

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021**

**CODECOM DU SAMMIELLOIS**



# PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## **Objectifs du DOB :**

Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Informé sur la situation financière de celle-ci.

## **Dispositions légales : contexte juridique :**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

## **Contenu du DOB :**

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.

- **La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,**

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

**Faire figurer les objectifs d'évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

# **2020/2021 : CONTEXTE INEDIT**

**La préparation de l'orientation budgétaire de l'année 2021 s'inscrit dans un contexte inédit, rendu particulier par les incertitudes qui demeurent quant à la stabilisation de la situation sanitaire.**

**Ces conditions singulières de fonctionnement ont eu un impact significatif sur le budget des collectivités, dont la nôtre.**

**Nous devons cependant poursuivre la dynamique instaurée ; refuser que les années à venir soient des années blanches ; maintenir une capacité d'autofinancement en adéquation avec le fonctionnement et les investissements nécessaires à la poursuite de la redynamisation de notre territoire.**

# LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

**Pour le bloc communal :**

L'article 29 de la LF pour 2021 supprime 3,3 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal à travers « une réduction de moitié » de la valeur locative des établissements industriels.

Compensation = perte annuelle de bases X taux 2020 ; avec des taux gelés à la valeur 2020

Ressaut d'imposition pour les autres contribuables assujettis à la TH et à la TFPNB et également aux autres contribuables de la TFPB et de la CFE = pris en charge par l'Etat à compter de 2021 (mais pas sur les produits supplémentaires votés à compter de cette même année)

## Réforme de la TH pour les EPCI :

Compensée par l'attribution d'une part de TVA dynamique (bases TH 2020 \* taux intercommunaux 2017)

Ratio d'évolution = Montant de TH perdu / recettes de TVA 2020 auquel s'applique un coefficient correcteur

## DGF :

Montant de la DGF reste maintenu à son niveau antérieur, soit 26,8 Mds€

Préservation des variables d'ajustement du bloc communal, mais montant individuel revu selon la situation de chaque commune et EPCI (évolution population, potentiel fiscal, financier,....)

## AUTOMATISATION DU FCTVA

À compter de 2021, mise en place d'une procédure informatisée permettant le calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Cependant, pas de modification du rythme de remboursement par l'Etat

# LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Charges à caractère général	807 526 €	830 389 €	940 636 €
Charges de personnel	669 105 €	652 226 €	692 500 €
Atténuation de produits	414 514 €	404 306 €	431 375 €
Autres charges de gestion courante	1 350 774 €	1 357 387 €	1 207 706 €
Charges financières	18 626 €	20 379 €	23 215 €
Charges exceptionnelles	0 €	1 611 €	0 €
<b>TOTAL DRF</b>	<b>3 260 545 €</b>	<b>3 266 298 €</b>	<b>3 295 432 €</b>

# DÉTAIL DRF

## Charges à caractère général

Eau, électricité, chauffage, téléphonie, fournitures administratives, OM Dectra et location bacs, entretien voirie, terrains, biens meubles, assurance, cotisations diverses, transports culturels, taxes foncières, taxe de séjour,...

*(Evolutions principales : taxe foncière, OM)*

## Charges de personnel

*(Recrutement d'un agent technique supplémentaire)*

## Atténuation de produits

Reversement FNGIR, FPIC & TASCOM

## Autres charges de gestion courante

Indemnités élus, OM SMET, participations SMS, PETR, PPRT, BA MSP, SMA, RAM, OTCL, END, subventions associations, façades privées,....

*Solde fonctionnement SMA en attente*

## Charges financières

# LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Produits des services	201 045 €	211 852 €	134 655 €
impôts et taxes	3 086 232 €	3 068 714 €	3 107 478 €
Dotations et participations	417 545 €	465 395 €	531 656 €
Autres produits de gestion courante	39 609 €	43 482 €	116 239 €
Produits exceptionnels	0 €	9 181 €	75 679 €
<b>TOTAL RRF</b>	<b>3 744 431 €</b>	<b>3 798 624 €</b>	<b>3 965 707 €</b>

# DÉTAIL RRF

## Produits de service

Entrées Piscine, Tickets cantine/garderie, refacturation cantine END, Régie GDV, reprise OM

## Impôts, taxes

Taxes Habitation, Bâti, Non Bâti, CFE, CVAE, Tascom, FPIC, taxe de séjour

## Dotations et participations

Compensations Etat, FCTVA, FDPTP, participations CAF (classe passerelle, GDV, SMA), soutiens Adelphe, participations OPAH, FISAC

## Autres produits de gestion courante

Loyers (SMA, boulangerie, Pôle entreprises)

## Produits exceptionnels

Mandats annulés s/exercice antérieur, rembt sinistre



# LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

- **Scolaire / Périscolaire :**
  - Temps de travail supplémentaire
    - désinfection des locaux
    - modification du fonctionnement pour éviter le contact des enfants
    - remplacements des cas avérés COVID 19 ou cas contacts
  - Consommation de produits d'entretien et de désinfection en hausse
- **Piscine intercommunale**
  - Fermée depuis mi-octobre 2020
  - Pas de recettes d'entrées (perte de l'ordre de 60 000 €)

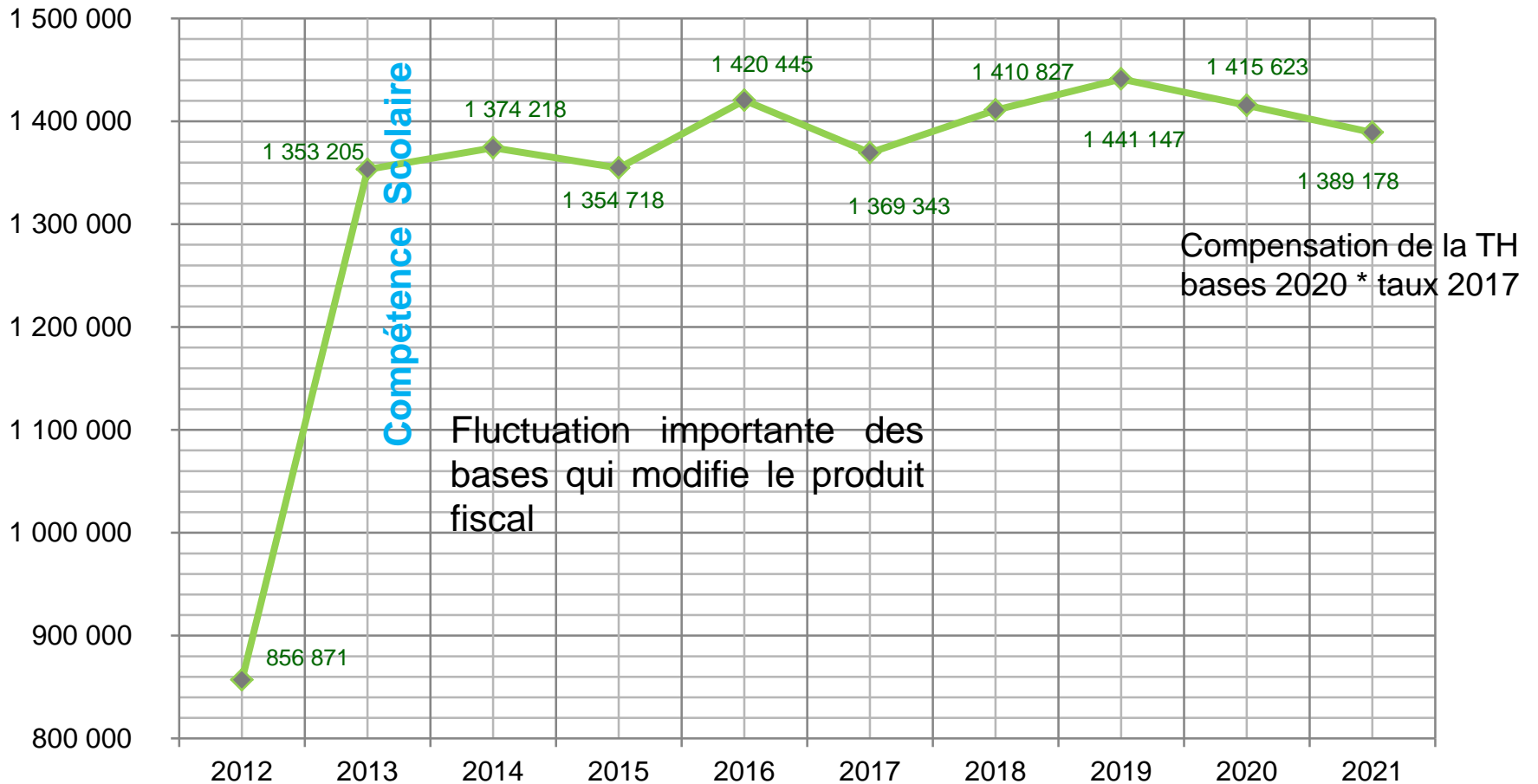
# **LES DÉPENSES D'EQUIPEMENT EN 2021**

- **Le Bâtiment d'Entreprises (tranche 2 (solde) & tranche 3)**
- **La participation (2<sup>ème</sup> année sur 4) pour la Fibre Optique**
- **Les travaux de voirie (solde des traverses en cours + nouvelle enveloppe allouée en 2021)**
- **La création de la MFS**
- **La participation à la Ville de St Mihiel pour la rénovation de l'ascenseur**
- **Le solde de l'opération FISAC pour la partie travaux**
- **La poursuite de l'OPAH pour une 4<sup>ème</sup> année**
- **Les équipements divers nécessaires au fonctionnement des services (écoles, administratifs, SMA, GDV, technique)**

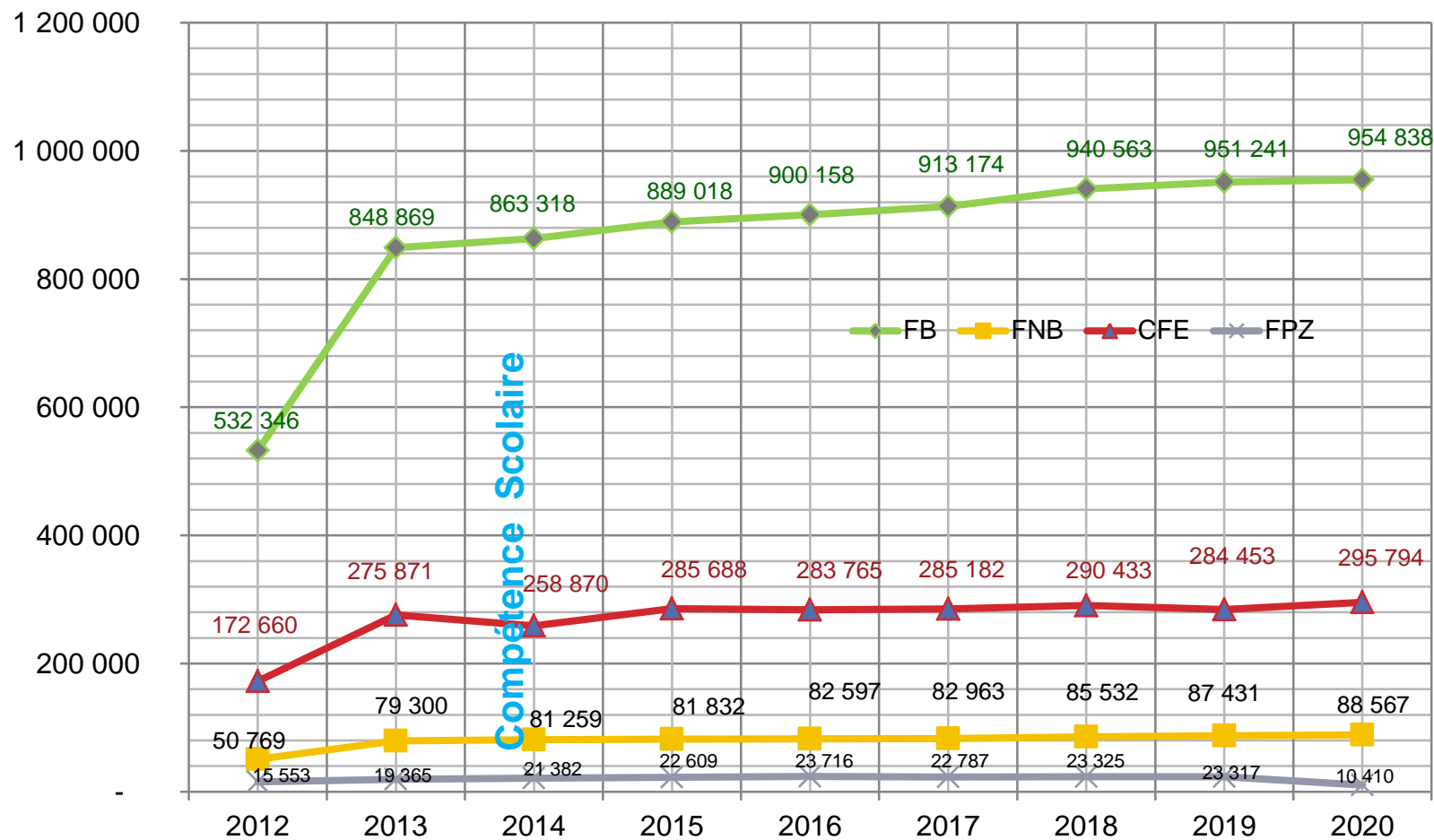
# EVOLUTIONS DEPENSES/RECETTES 2021

Perte du FDPTP	- 70 000 €
Nouvel emploi technique	+ 45 000 €
Participation supplémentaire END	+ 30 000 €
Réforme de la TH	- 25 000 €

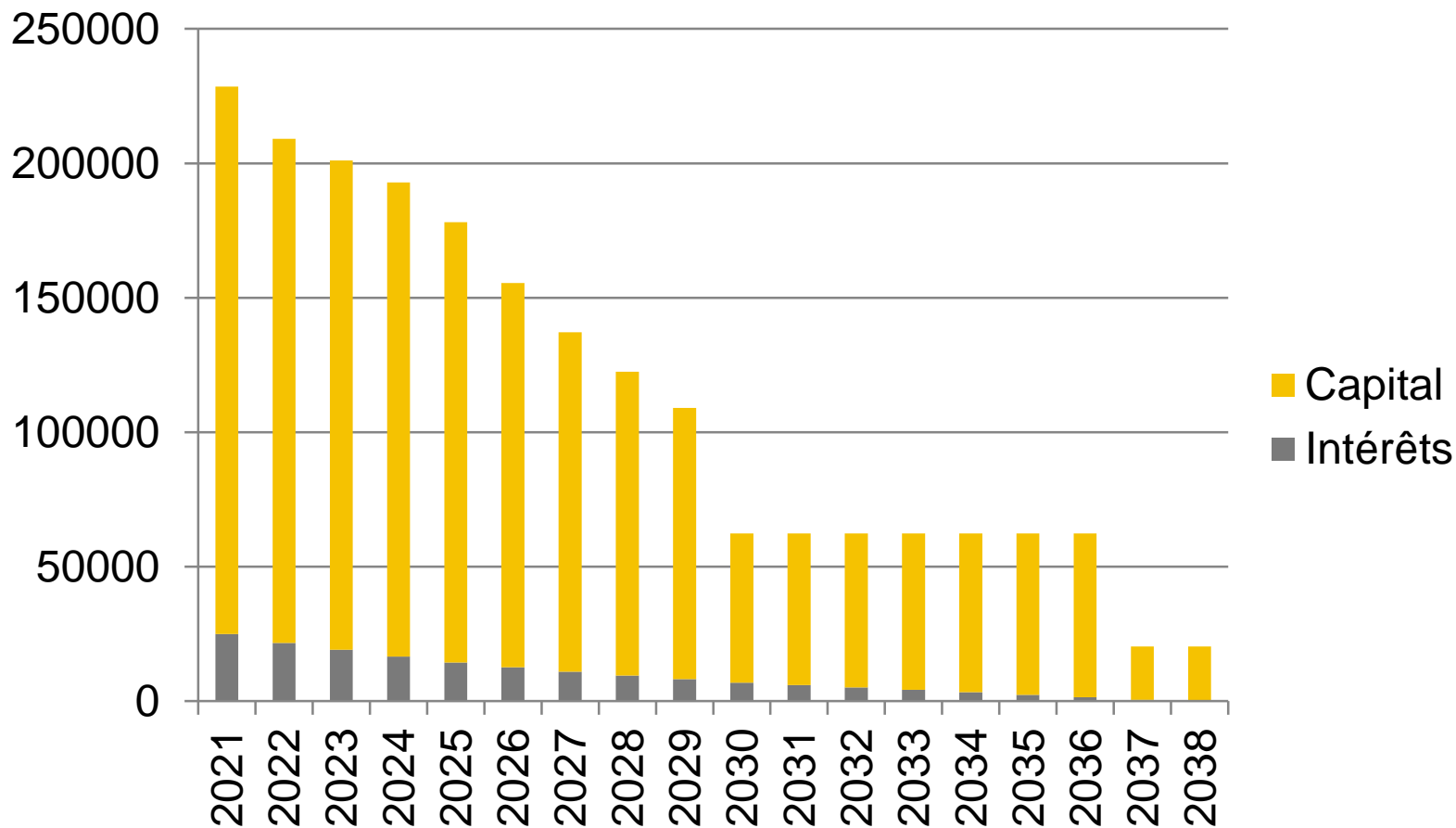
# EVOLUTION DU PRODUIT DE LA TH



# EVOLUTION DU PRODUIT DES AUTRES TAXES



# ENDETTEMENT PLURIANNUEL



# **NOUVEAUX EMPRUNTS ENVISAGES**

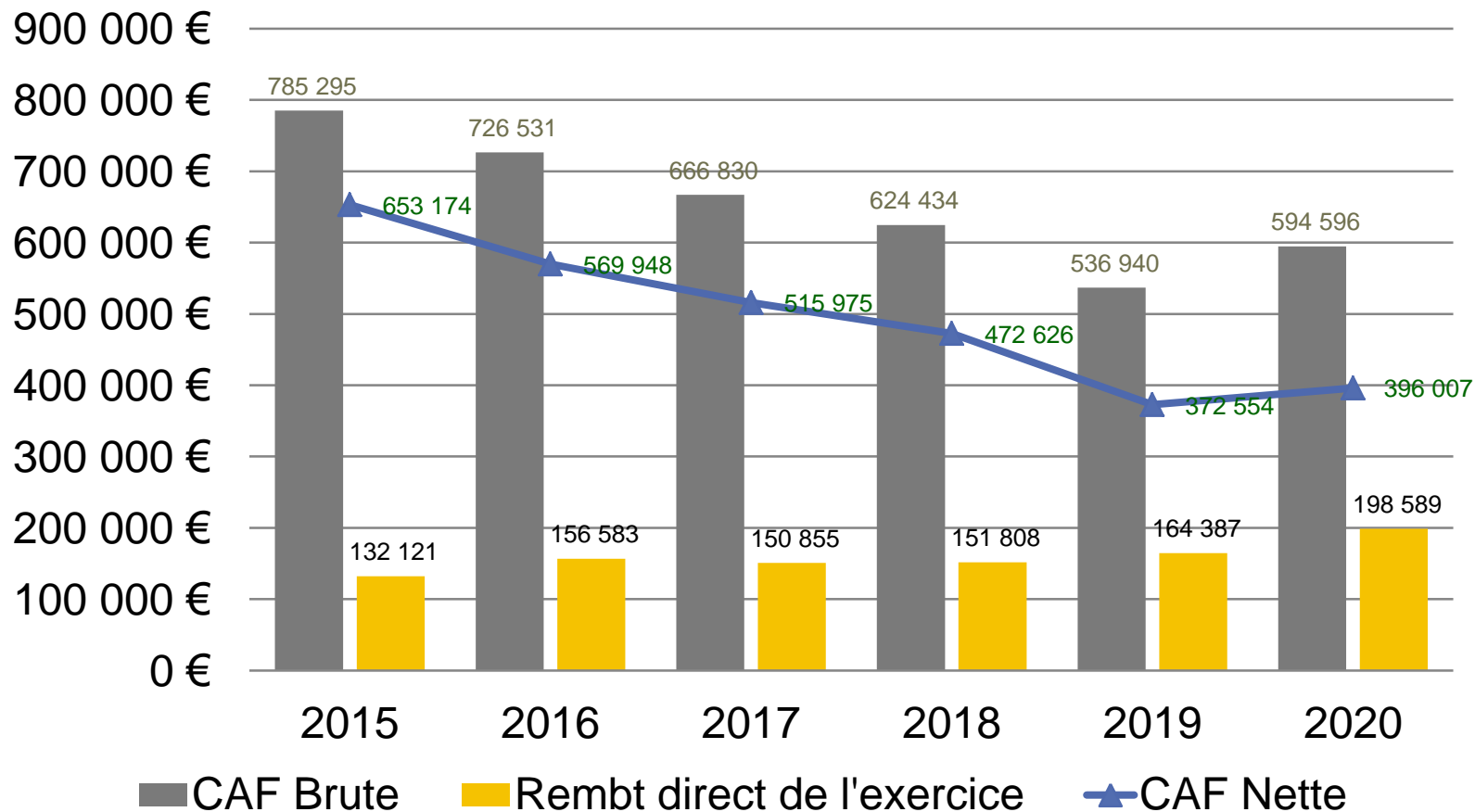
**Pour les travaux de voirie 2021 :**

- **150 000 € sur 10 ans**
  - Remboursement prévisionnel annuel : 16 000 €

**Pour PIERSON – Tranche 3**

- **200 000 € sur 20 ans**
  - Remboursement prévisionnel annuel : 11 500 €

# EVOLUTION DE LA CAF NETTE





# CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale.

Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette, permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante :

*en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?*

**Pour 2021, la capacité de désendettement de la CC du Sammiellois est de 4,27 années**

**(pour le budget principal)**

# CONCLUSION

La gestion budgétaire rigoureuse tant en fonctionnement qu'en investissement à travers l'échelonnement maîtrisé des opérations d'investissement nous a permis de faire face aux baisses de recettes constatées depuis 2014 (contribution au redressement des finances publiques)

Les efforts imposés par l'Etat aux collectivités ont entraîné une baisse régulière de la capacité d'autofinancement

La réforme de la TH, les impacts financiers de la crise sanitaire auxquels s'ajoutent la disparition de recettes du FDPTP mais également la prise en charge de dépenses nouvelles impactent à nouveau la CAF.

Les modalités de compensation des recettes fiscales prévues par l'Etat dès 2021 vont également avoir des conséquences sur nos recettes.

La crise sanitaire qui se prolonge sur 2021 nécessite une extrême rigueur dans nos dépenses de fonctionnement.

Pour compenser les pertes de recettes et les charges supplémentaires, il est nécessaire **d'ajuster le produit fiscal intercommunal**.

Cet ajustement sera déterminé dès l'obtention des informations données par l'Etat à travers l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (1259)

L'augmentation nécessaire du produit fiscal se situera autour de 150 000 €.

Le montant définitif vous sera proposé au moment du vote du budget.